

Séance du Conseil Municipal
en date du
14 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le quatorze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René VALORGE, Maire.

Présents : M. VALORGE René, Mme DECHAVANNE Céline, M. DEMURGER Jean-François, Mme FARABET Béatrice, M. BAIZET Patrick, Mme BAJARD Brigitte, Mme CARRENO Mercedes, Mme MATHOU Bénédicte, M. BALTHAZARD David, M. SIMON Pascal, Mme DUCROT Alexandra, M. SECCO Nicolas, Mme THEVENET Aurélie, M. DELANGLE Francis, Mme PEGUET Jennifer

Excusés : M. BAIZET Patrick

Secrétaire de séance : Mme PEGUET Jennifer

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des présents.

I. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXTERIEURES ET DELEGATIONS DU MAIRE

➤ *Syndicat de Gestion du Gymnase de la Bouverie*

Mercedes CARRENO fait le compte-rendu de la 1^{ère} réunion du Syndicat de Gestion du Gymnase de la Bouverie qui s'est tenue le 2 juillet dernier.

Elle indique que M. Jean LABOURET a été réélu en tant que Président du Syndicat, et informe le Conseil Municipal de la possibilité de prêt de tables et de chaises aux associations des communes membres.

➤ *Commission Déchets Ménagers Charlieu-Belmont Communauté*

Mercedes CARRENO indique qu'elle a participé à la 1^{ère} réunion de la commission Déchets Ménagers à Charlieu-Belmont Commuté suite au renouvellement des Conseils Municipaux.

Cette réunion a permis de présenter l'historique de la mise en place de la Redevance Générale Incitative, ainsi que le rôle du service déchets de la Communauté de Communes et son organisation.

➤ *Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin*

Céline DECHAVANNE relate l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin (SIEVS) au cours de laquelle a été élu le bureau du Syndicat. Mme Isabelle LAGOUTTE a été réélue en qualité de Présidente, MM. BASSEUIL, PERRUCAUD, et Mme DECHAVANNE ont été réélus en qualité de Vice-Présidents.

Elle indique que le contrat de délégation de service public avec Veolia arrive à échéance et qu'un nouveau contrat devra être conclu après mise en concurrence des délégataires.

➤ *Friche Centre Bourg*

Céline DECHAVANNE informe le Conseil Municipal du démarrage de la campagne de mesure chez les riverains depuis début septembre. Un bureau d'étude mandaté par l'ADEME va réaliser des analyses concernant les éventuelles traces de pollution pouvant être retrouvées dans l'eau, l'air et le sol.

Les résultats de ces mesures permettront de définir le plan de dépollution qui sera proposé à la DREAL.

➤ *SIEL*

David BALTHAZARD indique qu'il a rencontré le SIEL pour la présentation du bilan annuel de la maintenance de l'éclairage public. Il précise que la commune compte 273 points lumineux et rappelle les projets en cours, notamment les travaux sur les projecteurs du stade avec passage en éclairage led.

➤ *GRDF*

Jean-François DEMURGER informe le Conseil Municipal de l'installation prochaine d'une antenne sur le toit de la mairie par GRDF. Cette antenne est nécessaire pour permettre la relève des nouveaux compteurs gaz communicants et sera installée dans le cadre de la convention qui a été signée en 2019 avec GRDF.

➤ *Programme Voirie 2020*

Jean-François DEMURGER fait le point sur les travaux de programme voirie 2020 réalisés dans le cadre du marché attribué à l'entreprise THIVENT. Il précise que les travaux de création de trottoirs rue de la Gare et route de Chauffailles sont déjà réalisés et que la réfection du chemin des Crapauds est en cours. L'ensemble des travaux devrait être terminé d'ici la fin du mois de septembre.

➤ *Délégations du Maire*

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, René VALORGE informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Il indique que le marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire a été attribué à la société Newrest à l'issue de la consultation par décision du Maire en date du 11 août 2020. Il précise qu'une seule offre a été déposée par la société Newrest qui était déjà attributaire du marché précédent. Les tarifs proposés sont identiques au précédent marché qui s'est terminé le 31 août 2020, à savoir 3,15 € TTC par repas.

Alexandra DUCROT ajoute qu'une rencontre avec le prestataire sera programmée aux vacances de la Toussaint afin de faire le point sur le début du marché.

II. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

Céline DECHAVANNE rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 juin 2020 il avait approuvé le cahier des charges de consultation des entreprises pour l'étude du schéma directeur d'assainissement et autorisé le lancement de la consultation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 juillet 2020 au BOAMP et sur la plateforme Internet des marchés publics de la Loire. A l'issue de la consultation, une seule offre a été déposée par le Cabinet Réalités Environnement.

Après analyse de l'offre et négociation, le Cabinet Secundo, chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, propose de retenir l'offre du Cabinet Réalités Environnement qui est conforme au cahier des charges pour un montant total de 70 326,10 € HT, comprenant l'offre de base pour 66 126,10 € HT ainsi que l'option n°1 « Levé topo de regards et ouvrages singuliers » pour 4 200 € HT.

Céline DECHAVANNE rappelle que cette étude est éligible à une aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal retient l'offre du Cabinet Réalités Environnement d'un montant total de **70 326,10 € HT** pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement comprenant l'offre de base pour un montant de 66 126,10 € HT et l'option n°1 « Levée topo de regards et ouvrages singuliers » pour un montant de 4 200 € HT.

III. PROPOSITION D'ACQUISITION DU LOT A RUE DU 8 MAI

René VALORGE rappelle que par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains à bâtir situés sur le terrain d'assiette des 2 immeubles démolis par Cité Nouvelle.

Il explique que Mme Marlène LAROSA a fait une proposition d'achat du lot A au tarif de 20 000 € qui correspond au prix de vente fixé par le Conseil Municipal.

Ce lot, d'une surface totale de 605 m² est composé de 2 parcelles cadastrales : la parcelle B 2349 d'une superficie de 396 m² qui appartient à M. et Mme Jean-François GEAY, et la parcelle B 2348 d'une superficie de 209 m² qui appartient à la commune et qui correspond principalement au chemin d'accès du lot à bâtir.

Il précise que M. et Mme Jean-François GEAY, qui sont propriétaires de la majeure partie du lot, sont d'accord pour céder le lot au prix de 20 000 €, soit 33,05 € le m².

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la vente de la parcelle B 2348 d'une superficie de 209 m² appartenant au lot A, au tarif de 33,05 € le m², à Mme Marlène LAROSA et autorise le maire à signer l'acte de vente correspondant.

IV. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif.»

Si le Conseil municipal est libre dans le contenu de son règlement intérieur, celui-ci ne doit comporter que des dispositions qui concernent le fonctionnement interne de cette assemblée.

Dans des circonstances exceptionnelles (exemple : état d'urgence sanitaire), les modalités du règlement peuvent être aménagées suivant les mesures législatives et réglementaires en vigueur.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, le Conseil Municipal approuve ce dernier tel que présenté.

V. DEMANDES DE SUBVENTIONS :

➤ *Amendes de police*

Jean-François DEMURGER rappelle au Conseil Municipal les problèmes récurrents de vitesse excessive aux entrées du village, notamment sur la RD4 classée route à grande circulation qui traverse l'agglomération sur environ 2 km. Un programme de travaux a déjà été mené en 2019 avec l'installation d'un plateau surélevé au niveau de l'église à l'entrée d'agglomération côté Charlieu, ce qui a permis une baisse significative de la vitesse des véhicules sur cette portion.

En revanche, ce problème de vitesse excessive est toujours constaté à l'entrée d'agglomération côté Chauffailles. La commission voirie a donc travaillé en lien avec les services du Département et de l'Etat pour proposer des aménagements permettant une diminution de la vitesse, qui pourraient être réalisés en même temps que la réfection de la chaussée par le Département prévue cet automne.

Il présente le programme des aménagements prévus, à savoir la création d'un plateau surélevé avec une limitation de la vitesse à 30 km/h, la pose de bordures et d'une signalisation adaptée ainsi que des travaux de marquage au sol.

Il détaille le coût de ces travaux qui s'élève à 17 930,37 € HT, soit 21 516,44 € TTC et précise que ces aménagements de sécurité pourraient bénéficier d'une aide financière au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux comprenant la création d'un plateau surelevé sur la RD4 « Route de Chauffailles » pour un montant total de 17 930,37 € HT, et sollicite une aide financière pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Une réunion d'information sera organisée avec les riverains pour expliquer le projet avant le démarrage des travaux.

➤ *Plan de relance région Auvergne Rhône-Alpes*

René VALORGE explique au Conseil Municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en œuvre un plan de relance permettant aux collectivités territoriales de bénéficier de financements pour des travaux réalisés par des entreprises locales.

Il propose au Conseil Municipal de réfléchir aux projets qui pourraient être inscrits dans ce plan de relance, sachant que pour être éligibles, les projets devront démarrer au plus vite.

VI. FINANCES

➤ *Décision Modificative n°1 - Budget Communal*

René VALORGE indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour abonder le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement suite au remboursement des forfaits garderie pendant le confinement pour les familles ayant réglé par avance l'année complète.

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits tels que présentés.

➤ *Contrat d'assurance auprès de GROUPAMA*

René VALORGE rappelle que par délibération du 10 décembre 2019, il avait décidé de souscrire un contrat auprès de GROUPAMA à compter du 1er janvier 2020 pour l'assurance des bâtiments communaux en raison de l'importante hausse de cotisation de la SMACL.

Il indique que dans une démarche de maîtrise des charges de fonctionnement, il a demandé à GROUPAMA une proposition pour la totalité des contrats d'assurance communaux, à savoir l'assurance des véhicules, la responsabilité civile, la protection juridique, la protection fonctionnelle des agents et des élus et l'assurance des bâtiments communaux.

Il présente la proposition de GROUPAMA pour l'ensemble de ces contrats d'assurance qui s'élève à 9 584,80 € TTC pour l'année 2021, ce qui est inférieur aux cotisations versées en 2020 et permettrait d'avoir un seul interlocuteur pour l'ensemble des contrats d'assurance de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Groupama et autorise le Maire à signer les contrats correspondants.

VII. INTERCOMMUNALITE

➤ *Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : désignation des membres représentant la commune*

René VALORGE expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des transferts de charges entre la communauté de communes et les communes membres lors des transferts de compétence et d'équipement. Ces coûts sont ensuite imputés sur les attributions de compensation des communes.

Il indique que par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Communautaire de Charlieu-Belmont Communauté a fixé la composition de la CLECT et qu'en conséquence le Conseil Municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme Mercedes CARRENO en tant que membre titulaire et M. Patrick BAISET en tant que membre suppléant.

➤ *Rapport d'activité élimination des déchets*

René VALORGE présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2019.

Ce rapport détaille l'organisation du service ainsi que différents indicateurs budgétaires et de tarification.

Il indique également au Conseil Municipal que le marché de collecte des ordures ménagères et de ramassage des points d'apport volontaires arrive à échéance et sera à renouveler à l'issue de la consultation des entreprises.

Il est par ailleurs prévu de renouveler l'ensemble des points d'apports volontaires du territoire sur 4 ans. A cette occasion, le Conseil Municipal sera amené à réfléchir sur le nombre et le positionnement de ces points d'apports volontaires, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et de lutter contre les dépôts sauvages.

➤ *Rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif*

René VALORGE présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour 2019. Il précise que ce service concerne environ 10 % des foyers, soit 60 maisons, sur la commune, ce qui est relativement peu comparé aux autres communes du territoire.

Concernant le volet assainissement, il détaille le fonctionnement de Charlieu-Belmont Communauté qui gère déjà la partie traitement des boues. Il rappelle que le transfert de la compétence Eau/Assainissement qui était prévu initialement au 1^{er} janvier 2020 a été repoussé au 1^{er} janvier 2026, avec la mise en place d'une charte au niveau des communes afin d'harmoniser les pratiques de chacun et d'uniformiser les coûts du service avant le transfert de compétence.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal :

➤ *Point sur la situation post-confinement*

Béatrice FARABET fait part de la reprise des activités associatives. Pour les associations sportives, des protocoles sanitaires adaptés à chaque activité ont été rédigés par les fédérations sportives.

La commune a équipé toutes les salles de distributeur de gel hydroalcoolique et les consignes ont été affichées dans les différents établissements recevant du public. Les associations sont chargées de faire respecter les consignes et sont responsables de la désinfection des locaux, notamment des points de contact après chaque utilisation des salles. Un référent COVID, nommé par chaque association, est chargé d'assurer la traçabilité des contacts en cas de besoin.

Toutes ces consignes ont été expliquées aux responsables d'association, soit lors des Assemblées Générales, soit lors d'un rendez-vous avec les dirigeants.

➤ ***Location salle communale à l'Association Arts Martial et Energétique du Sornin***

René VALORGE explique au Conseil Municipal que l'association Art Martial et Energétique du Sornin dont le siège est à Pouilly-sous-Charlieu utilisait depuis septembre 2018 la salle Jean Plainard pour y donner des cours.

En raison d'un nombre croissant de participants, cette association a demandé l'utilisation de la salle communale depuis la rentrée de septembre 2020, à raison d'une matinée de cours par semaine. Il indique qu'aucun tarif n'étant prévu pour la location de la salle communale à une association extérieure dans le cadre d'une pratique sportive, il conviendrait de définir le tarif de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de location de la salle communale à 50 € par mois pour 1/2 journée de cours hebdomadaire.

➤ ***Travaux des Commissions***

Il est fait un point sur la feuille de route des différentes commissions.

La commission Communication prépare la parution d'un flash municipal en automne. Elle va ensuite travailler sur le bulletin municipal « La Vie de Saint Denis » qui paraît chaque début d'année, et sur une refonte et un suivi du site internet.

Le Maire,
René VALORGE